

## Le RME et l'OdA ARTECURA conviennent d'une nouvelle réglementation pour les méthodes individuelles d'art-thérapie

L'OdA ARTECURA et le RME ont convenu d'une nouvelle réglementation en rapport aux méthodes individuelles d'art-thérapie. En conséquence, le RME fermera ces méthodes aux nouveaux enregistrements à partir du 01.01.2023. Pour les thérapeutes déjà enregistré(e)s jusqu'à cette date, une sauvegarde des droits acquis s'appliquera. La nouvelle réglementation concerne les méthodes RME suivantes :

- Nr. 58, Thérapie par le drame
- Nr. 97, Thérapie intermédiaire
- Nr. 114, Thérapie par la peinture
- Nr. 115, Thérapie par la peinture, anthroposophique
- Nr. 127, Musicothérapie
- Nr. 128, Musicothérapie, anthroposophique
- Nr. 148, Modelage plastique thérapeutique, anthroposophique
- Nr. 158, Thérapie de théâtre de marionnettes
- Nr. 177, Art de la parole thérapeutique, anthroposophique
- Nr. 183, Thérapie par la danse

À dater du 01.01.2023, il sera donc uniquement possible d'enregistrer les cinq spécialisations avec un Diplôme fédéral ou un Certificat de branche.

Les raisons suivantes plaident en faveur de la nouvelle réglementation :

- Le monde du travail, les instituts de formation et les associations dans le domaine des art-thérapies se sont engagés en faveur d'une profession commune et exercée de manière professionnelle – par l'introduction de l'examen professionnel supérieur EPS en 2011.
- Les formations pour l'examen professionnel supérieur en art-thérapie se sont établies et correspondent à la compréhension mutuelle de la qualité.
- L'appartenance uniforme sur le marché tout en maintenant la diversité des méthodes dans le cadre d'une spécialisation est garantie.
- Il est ainsi plus facile pour les prestataires de formation de s'y retrouver.
- La nouvelle réglementation est soutenue par d'importants assureurs maladie.

Le RME et l'OdA ARTECURA collaborent activement et en partenariat. Ils s'engagent à défendre les intérêts des thérapeutes et apportent une contribution importante à la protection des patients. C'est pourquoi les efforts contribuant à la professionnalisation de l'activité thérapeutique sont donc les bienvenus et soutenus par les deux parties.